

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2013**

L'an deux mille treize, le 28 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MÉDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 21 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Présents :** • **Arcins :** Claude GANELON • **Arsac :** Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER • **Cantenac :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • **Cussac :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • **Labarde :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • **Lamarque :** Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN (suppléant) • **Ludon Médoc :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • **Macau :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • **Margaux :** Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD • **Le Pian Médoc :** Didier MAU, Denis LASTIESAS (suppléant), Virginie GARNIER, Mercédès BAILLET (suppléante), Anne-Marie BENTEJAC, Philippe SIMON (suppléant), Michel ROUHET (suppléant), Josette JEGOU • **Soussans :** Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

**Absents excusés :** Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX, Christine NADALIE pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Serge FOURTON.

**Secrétaire de séance :** Josette JEGOU

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire adopte le compte-rendu de la réunion du 7 mars 2013.

**2013-2803-01 Projet de micro-crèche à Lamarque – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Plan de financement – Approbation**

**Rapporteur :** Joseph FORTER

Par délibération n°2011-0610-11, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à solliciter des demandes de subvention auprès de divers organismes, notamment auprès de la CAF.

Dans le cadre de l'aménagement de la micro-crèche à Lamarque, la Communauté de Communes sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au vu du montant des équipements.

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous.

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<b>Extincteurs</b>	603.00 €	C.A.F	6 986.52 €
<b>Matériel Informatique</b>	1 413.00 €	Autofinancement	20 959.57 €
<b>Mobilier</b>	15 383.09 €		
<b>Carte Plus</b>	2 761.00 €		
<b>Cuisine</b>	7 786.00 €		
<b>Total Général H.T.</b>	<b>27 946.09 €</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>27 946.09 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus pour l'aménagement de la micro-crèche de Lamarque.

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la demande de subvention auprès de la CAF.

**2013-2803-02 Attribution de compensation – Nouveaux montants suite au transfert des APS**

**Rapporteur :** Joseph FORTER

Lors de la réunion du 13 novembre dernier, la Commission d'évaluation des charges a décidé d'appliquer un montant de 5 euros par habitant pour les communes ayant transféré l'accueil Périscolaire à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Par conséquent il vous est demandé de valider le nouveau tableau des attributions de compensation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Valide** le tableau des attributions de compensation tel que défini ci-dessous,

(en euros)	Taxe professionnelle n-2 + compensation de la suppression progressive de la part salaires	Charges transférées	Attribution de compensation
<b>Arcins</b>	48 360	14 149	34 211
<b>Arsac</b>	244 319	106 827	137 492
<b>Cantenac</b>	113 084	47 535	65 549
<b>Cussac Fort-Médoc</b>	31 066	49 354	- 18 288
<b>Labarde</b>	35 980	29 152	6 828
<b>Lamarque</b>	40 527	23 991	16 536
<b>Le Pian-Médoc</b>	628 509	164 003	464 506
<b>Ludon-Médoc</b>	279 658	103 068	176 590
<b>Macau</b>	151 295	87 693	63 602
<b>Margaux</b>	138 331	41 498	96 833
<b>Soussans</b>	17 661	35 396	-17 735
<b>TOTAL</b>	<b>1 728 790</b>	<b>702 666</b>	<b>1 026 124</b>

### **2013-2803-03 Compte de Gestion 2012 Budget Principal – Approbation**

**Rapporteur : Joseph FORTER**

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

- ❖ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,
- ❖ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ❖ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le Compte de Gestion 2012, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés à la présente délibération.

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Si tel est votre avis, dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2012 de Monsieur le Trésorier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** le Compte de Gestion de l'exercice 2012 tel qu'annexé à la présente délibération.

### **2013-2803-04 Compte de Gestion 2012 Budget Annexe ZAC Aygue Nègre - Approbation**

**Rapporteur : Joseph FORTER**

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

- ❖ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,
- ❖ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ❖ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le Compte de Gestion 2012, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés à la présente délibération.

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Si tel est votre avis, dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2012 de Monsieur le Trésorier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** le Compte de Gestion du Budget annexe « ZA Aygue Nègre » de l'exercice 2012 tel qu'annexé à la présente délibération.

### **2013-2803-05 Compte de Gestion 2012 Budget Annexe ZA Terre de Pont – Approbation**

---

**Rapporteur : Joseph FORTER**

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

- ❖ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,
- ❖ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ❖ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le Compte de Gestion 2012, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés à la présente délibération.

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Si tel est votre avis, dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2012 de Monsieur le Trésorier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** le Compte de Gestion du Budget annexe « ZA Terre de Pont » de l'exercice 2012 tel qu'annexé à la présente délibération.

### **2013-2803-06 Compte de Gestion 2012 Budget Annexe ZA Chagneau – Approbation**

---

**Rapporteur : Joseph FORTER**

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

- ❖ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,
- ❖ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ❖ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le Compte de Gestion 2012, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés à la présente délibération.

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Si tel est votre avis, dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2012 de Monsieur le Trésorier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** le Compte de Gestion du Budget annexe « ZA Chagneau » de l'exercice 2012 tel qu'annexé à la présente délibération.

### 2013-2803-07 Compte Administratif 2012 Communauté de Communes – Approbation

**Rapporteur : Joseph FORTER**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2012 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget général pour l'exercice 2012 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	11 821 280,36 €	3 190 468,20 €	700 000,00 €
Dépenses de l'exercice	10 628 123,40 €	2 950 481,19 €	606 202,88 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	1 193 156,96 €		93 797,12 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		239 987,01 €	
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	368 603,28 €		
Solde d'investissement reporté D001		1 173 980,51 €	
Résultat de fonctionnement cumulés	1 561 760,24 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		933 993,50 €	

► **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

► **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

► **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2013-2803-08 Compte Administratif 2012 Budget Annexe ZAC Aygue Nègre – Approbation

**Rapporteur : Joseph FORTER**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2012 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2012 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Déficit)	250 000,00 €		0,00 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		0,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	0,00 €		
Solde d'investissement reporté D001		60 409,17 €	
Résultat de fonctionnement cumulés	250 000,00 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		60 409,17 €	

► **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

► **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2013-2803-09 Compte Administratif 2012 Budget Annexe ZA Terre de Pont – Approbation

**Rapporteur : Joseph FORTER**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2012 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2012 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	4 019,19 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (déficit)	4 019,19 €		0,00 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		0,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté (déficit) D002	225 080,00 €		
Solde d'investissement reporté D001		0,00 €	
Résultat de fonctionnement cumulés (déficit)	229 099,19 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		0,00 €	

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2013-2803-10 Compte Administratif 2012 Budget Annexe ZA CHAGNEAU – Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2012 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2012 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	83 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (déficit)	83 000,00 €		0,00 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		0,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté (déficit) D002	0,00 €		
Solde d'investissement reporté D001		0,00 €	
Résultat de fonctionnement cumulés (déficit)	83 000,00 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		0,00 €	

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2013-2803-11 Résultats 2012 - Affectation de résultats

Rapporteur : Joseph FORTER

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2012, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 423 996,08 €, à affecter sur l'exercice 2012.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2012 et de les affecter à l'exercice en cours ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Détermine** les résultats du budget principal pour l'exercice 2012 comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice	1 193 156,96 €
B. Résultats antérieurs reportés	368 603,28 €
<b>C=A+B. Excédent cumulé à affecter</b>	<b>1 561 760,24 €</b>

➤ Section d'investissement :

D. Capacité de financement de l'exercice	239 987,01 €
E. Solde d'exécution reporté	- 1 173 980,51 €
<b>F=D+E. Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 933 993,50 €</b>

➤ Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes	700 000,00 €
H. Restes à réaliser en dépenses	606 202,88 €
<b>I=G-H. Solde des restes à réaliser</b>	<b>93 797,12 €</b>

▶ **Affecte** les résultats au budget principal de l'exercice 2013 comme suit :

• Compte <b>D001</b> : besoin de financement d'investissement reporté	<b>933 993,50 €</b>
• Compte <b>R1068</b> : excédent de fonctionnement capitalisé	<b>840 196,38 €</b>
• Compte <b>R002</b> : excédent de fonctionnement reporté	<b>721 563,86 €</b>

## **2013-2803-12 Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par Commune - Exercice 2013 – Décision**

**Rapporteur : Joseph FORTER**

Par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer un zonage composé de onze périmètres correspondant aux territoires des onze Communes pour la T.E.O.M.

Pour 2013, il vous est proposé d'appliquer les taux suivants :

<b>Communes</b>	
ARCINS	17,35 %
ARSAC	14,86 %
CANTENAC	18,64 %
CUSSAC	18,68 %
LABARDE	16,63 %
LAMARQUE	16,62 %
LUDON	13,49 %
MACAU	15,25 %
MARGAUX	11,91 %
LE PIAN	12,29 %
SOUSSANS	18,11 %

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **Adopte** les Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que décrits ci-dessus.

*Gérard DUBO remercie Claude GANELON pour sa démarche de solidarité, qui a accepté, non seulement la règle des 2€ que nous avons fixée, mais également de relever son taux pour essayer de rééquilibrer le différentiel entre sa commune et la moyenne.*

## **2013-2803-13 Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2013 – Décision**

**Rapporteur : Joseph FORTER**

L'article 2 de la Loi de Finances 2010, en date du 30 décembre 2009 a supprimé la Taxe Professionnelle et instauré de nouvelles impositions en remplacement.

La Communauté de Communes doit donc déterminer son taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

En 2012, le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises, a été fixé à 25%, par le Conseil Communautaire.

Après avis du Groupe de Travail « Finances », il vous est donc proposé de maintenir pour 2013, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, à **25%**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **Décide** que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour 2013, sera de **25%**.

## 2013-2803-14 Taux des taxes ménages – Exercice 2013 – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Comme cela a été indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la Communauté de Communes a opté, dès sa création, de ne bénéficier comme seule ressource fiscale que de la Taxe Professionnelle. La réforme mise en place en 2010, lui a attribué un nouveau panier de ressources qui comprend pour partie des impôts ménages.

Il vous est donc proposé de voter pour 2013 les taux des taxes ménages indiqués dans le tableau ci-dessous qui sont identiques à 2012 :

	Taux 2013
Taxe d'habitation	8,99
Foncier bâti	1,00
Foncier non bâti	4,53

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de voter les taux des taxes ménages pour 2013 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

## 2013-2803-15 Budget 2013 Communauté de Communes – Approbation

Rapporteur : Joseph FORTER

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 7 mars dernier, il est proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communautés de communes ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2013 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2013, arrêté comme suit :

### Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
002	Excédent de fonctionnement reporté	721 563,86 €	Unanimité
013	Atténuations de charges	250 000,00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	
70	Produits des services	781 000,00 €	Unanimité
73	Impôts et taxes	7 871 755,00 €	Unanimité
74	Dotations et participations	2 619 267,00 €	Unanimité
<b>Total</b>		<b>12 243 585,86 €</b>	

Charges de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
011	Charges à caractère général	4 529 773,86 €	Unanimité
012	Charges de personnel	3 390 277,00 €	Unanimité
014	Atténuation de produits	2 394 726,00 €	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	1 218 828,00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	150 000,00 €	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	325 481,00 €	Unanimité
6574	Subvent. de fonctionnement aux associations	27 500,00 €	
	- UTM	3 000,00 €	Unanimité
	- AVTV	7 000,00 €	37 pour, 1 ne participe pas au vote
	- CDAFAL	6 500,00 €	Unanimité
	- Syndicat mixte Pays Médoc	6 000,00 €	Unanimité
	- Oiseau lire	5 000,00 €	36 pour, 2 ne participent pas au vote
66	Charges financières	205 000,00 €	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Unanimité
<b>Total</b>		<b>12 243 585,86 €</b>	



**Section d'investissement :**

Recettes d'investissement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
021	Virement de la section de fonctionnement	1 218 828,00 €	Unanimité
024	Produits des cessions d'immobilisations	530 000,00 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	150 000,00 €	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 504 608,38 €	Unanimité
13	Subventions d'investissement reçues	1 448 275,00 €	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	Unanimité
<b>Total</b>		<b>6 051 711,38 €</b>	

Dépenses d'investissement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	933 993,50 €	Unanimité
16	Remboursement d'emprunt	220 000,00 €	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	379 539,62 €	Unanimité
204	Subventions d'équipement versées	8 150,00 €	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	3 110 028,26 €	Unanimité
23	Immobilisations en cours	1 400 000,00 €	Unanimité
<b>Total</b>		<b>6 051 711,38 €</b>	

► **Précise** que le budget de l'exercice 2013 a été établi et voté par nature avec reprise des restes à réaliser 2012, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► **Précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**2013-2803-16 Budget annexe « ZA Chagneau » 2013 – Approbation**

**Rapporteur : Joseph FORTER**

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année. Le budget annexe de la « zone d'activité concertée » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZA Chagneau pour l'exercice 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2011 relative à la création du budget annexe de la ZA Chagneau;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le budget annexe primitif de la ZA Chagneau pour l'exercice 2013, arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Produits de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
42	Opérations d'ordre	133 000,00 €	unanimité
<b>Total</b>		<b>133 000,00 €</b>	

  

Charges de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
011	Charges à caractères général	50 000,00 €	unanimité
002	Déficit antérieur	83 000,00 €	unanimité
<b>Total</b>		<b>133 000,00 €</b>	

**Section d'investissement :**

Produits d'investissement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
16	Autre dettes	133 000,00 €	unanimité
<b>Total</b>		<b>133 000,00 €</b>	

  

Charges d'investissement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
040	Opérations d'ordre	133 000,00 €	unanimité
<b>Total</b>		<b>133 000,00 €</b>	

► **Précise** que le budget de l'exercice 2013 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► **Précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**2013-2803-17 Budget annexe ZAC Aygue Nègre 2013 – Approbation**

**Rapporteur : Joseph FORTER**

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année. Le budget annexe de la « zone d'aménagement concertée » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZAC Aygue Nègre pour l'exercice 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2008 relative à la création du budget annexe de la ZAC Aygue Nègre ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le budget annexe primitif de la ZAC Aygue Nègre pour l'exercice 2013, arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Produits de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
042	Opérations d'ordre	350 409,17 €	unanimité
<b>Total</b>		<b>350 409,17 €</b>	

  

Charges de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
011	Charges à caractères général	40 000,00 €	unanimité
002	Déficit antérieur	250 000,00 €	unanimité
042	Opérations d'ordre	60 409,17 €	unanimité
<b>Total</b>		<b>350 409,17 €</b>	

**Section d'investissement :**

Produits d'investissement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
040	Opérations d'ordre	60 409,17 €	unanimité
1688	Autres dettes	350 409,17 €	unanimité
<b>Total</b>		<b>410 818,34 €</b>	

  

Dépenses d'investissement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
001	Sode d'exécution d'investissement reporté	60 409,17 €	unanimité
040	Opérations d'ordre	350 409,17 €	unanimité
<b>Total</b>		<b>410 818,34 €</b>	

► **Précise** que le budget de l'exercice 2013 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► **Précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## **2013-2803-18 Budget annexe ZA Terre de Pont 2013 – Approbation**

**Rapporteur : Joseph FORTER**

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année. Le budget annexe de la « zone d'activité concertée » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZA Terre de Pont pour l'exercice 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2011 relative à la création du budget annexe de la ZA Terre de Pont ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le budget annexe primitif de la ZA Terre de Pont pour l'exercice 2012, arrêté comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

<b>Produits de fonctionnement</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>	<b>Pour</b>
<b>042</b>	Opérations d'ordre	557 484,19 €	unanimité
<b>74</b>	Subventions	112 500,00 €	unanimité
<b>Total</b>		<b>669 984,19 €</b>	

  

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>	<b>Pour</b>
<b>011</b>	Charges à caractères général	328 385,00 €	unanimité
<b>023</b>	Virement section d'investissement	112 500,00 €	unanimité
<b>002</b>	Déficit antérieur reporté	229 099,19 €	unanimité
<b>Total</b>		<b>669 984,19 €</b>	

### **Section d'investissement :**

<b>Produits d'investissement</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>	<b>Pour</b>
<b>021</b>	Virement section de fonctionnement	112 500,00 €	unanimité
<b>1688</b>	Autres dettes	444 984,19 €	unanimité
<b>Total</b>		<b>557 484,19 €</b>	

  

<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>	<b>Pour</b>
<b>040</b>	Opérations d'ordre	557 484,19 €	unanimité
<b>Total</b>		<b>557 484,19 €</b>	

► **Précise** que le budget de l'exercice 2013 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► **Précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

*Joseph FORTER précise que ce budget 2013 est conforme au débat d'orientations budgétaires.*

*Il remercie la commission des Finances ainsi que les services qui ont facilité ce travail sur l'année.*

*Gérard DUBO rappelle qu'il s'agit du dernier vote de budget de ce mandat et s'associe aux remerciements de Joseph FORTER pour la commission des Finances qui est très présente, il remercie également l'ensemble des Elus et les membres du Bureau qui ont validé les propositions budgétaires et le budget, ainsi que Joseph FORTER.*

Au moment où la CdC vient de fêter ses 10 ans et où le dernier budget du mandat vient d'être voté, Joseph FORTER se réjouit du bon travail qui a été effectué et de notre progression. Nous avons su nous mettre au service des administrés de toutes nos communes dans le respect de l'équilibre territorial.

## 2013-2803-19 Tableau des effectifs – Modification – Décision

Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN

Afin de tenir compte de l'ouverture de la micro crèche de Lamarque, il est nécessaire d'ouvrir :

- un poste à temps partiel (80%) d'éducateur de jeunes enfants.
- 4 postes à temps complet et un à temps partiel (50%) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 :

- quatre postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50%)
- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (80%).

Le Tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> août 2013

Grade	cat.	postes ouverts	postes pourvus	postes non pourvus	proposés	nouveau tableau
<b>Personnel Titulaire</b>		<b>76</b>	<b>73</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>82</b>
<b>Filière Administrative</b>						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	1	0	1
<i>Directeur Territorial*</i>	A	1	1	0	0	1
Attaché Territorial Principal*	A	1	0	1	0	1
Attaché Territorial	A	2	1	0	0	2
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0	1
Rédacteur Principal	B	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	2	1	1	0	2
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Cl	C	1	1	0	0	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Cl	C	3	3	0	0	3
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>Filière Animation</b>						
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0	1
Animateur	B	1	1	0	0	1
Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> Cl	C	3	2	0	0	3
Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> Cl	C	14	4	0	0	14
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
<b>Filière Sécurité</b>						
Chef de service PM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0	1
Brigadier-Chef principal	C	3	3	0	0	3
Brigadier	C	1	1	0	0	1
Gardien	C	5	5	0	0	5
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>Filière sportive</b>						
Educateur des APS Hors Classe	B	1	1	0	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Filière Médico-Sociale</b>						
Puéricultrice	A	2	1	1	0	2
Éducatrice Principal Jeunes Enfants	B	1	1	0	0	1
Éducatrice Jeunes Enfants	B	5	5	0	1	6
Infirmière	B	1	1	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture ppal 2 <sup>ème</sup> Cl	C	1	1	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	0	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>15</b>
<b>Filière Technique **</b>						
Directeur des Services Techniques	A	1	1	0	1	1
<i>Ingénieur Territorial*</i>	A	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> Cl	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> Cl	C	4	4	0	0	4
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> Cl	C	2	2	0	0	2
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Cl	C	12	12	0	5	17
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>26</b>

<b>Personnel Contractuel</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Chargé de Mission	A	5	4	1	0	5
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>81</b>	<b>77</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>87</b>

\*agent détaché sur emploi fonctionnel qui n'entre pas dans le calcul des effectifs

\*\*2 agents sont détachés auprès de la Société prestataire services OM

*Gérard DUBO rend hommage à l'ensemble du personnel administratif pour cette période de transition et remercie Sébastien BODIN et Arnaud LÉVEIL, qui se sont parfaitement acquittés de la charge de référent qui leur avait été confiée.*

## **2013-2803-20 Demande de subvention et convention de mise à disposition CDAFAL - Autorisation**

**Rapporteur : Eric BOUCHER**

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes a fait appel à l'association CDAFAL.

Pour lui permettre de se développer et de produire un service de qualité, celle-ci a sollicité auprès de la CdC une subvention de 6 500 €.

De plus, le CDAFAL a demandé à la CdC de lui mettre du personnel à disposition afin de ne pas trop alourdir sa trésorerie. Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités de mise à disposition et son remboursement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'attribuer une subvention de 6 500 € au CDAFAL pour l'année 2013,

► **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel intercommunal pour l'animation au niveau du soutien à la scolarité, et pour le remboursement des traitements et charges salariales correspondants.

## **2013-2803-21 Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet - Autorisation**

**Rapporteur : Eric BOUCHER**

Cette structure de loisirs éducatifs est une construction neuve qui aura pour mission d'accueillir des enfants scolarisés ainsi que des jeunes en proposant différents loisirs éducatifs. La structure pourra accueillir environ 150 enfants de maternelle et primaire.

La consultation a pour objet de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet ALSH, dans le cadre de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer cette consultation et de signer tout document y afférent.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise** le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH sur la commune du Pian Médoc et de signer tout document y afférent.

## **2013-2803-22 Capture, ramassage, transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique et la mise en fourrière - Consultation**

**Rapporteur : Pierre-Yves CHARRON**

Face à une présence de plus en plus massive d'animaux errants ou décédés sur les voies publiques de la Communauté de Communes, une consultation a été lancée afin d'assurer la capture et la prise en charge de ces animaux par une entreprise spécialisée privée.

L'entreprise titulaire du marché devra conduire les interventions de capture des animaux vivants dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de protection animale et de police sanitaire de la rage.

Sous couvert du service prévention et sécurité, le prestataire aura pour principales missions :

1. La capture et la prise en charge des animaux errants (L 211.22 et L 211.23 du code rural)
2. La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L.211.11 du code rural)

3. La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire
4. Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire
5. La gestion du centre animalier (fourrière animale) dans le cadre des prescriptions prévues par le code rural (L211.24 et L 211.25 du code rural)
6. Suivi administratif des entrées et sorties d'animaux et bilan mensuel des captures adressé au service prévention et sécurité de la CdC.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette consultation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la consultation citée ci-dessus.

### **2013-2803-23 Modification règlement intérieur des structures multi-accueil et micro crèche**

**Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN**

Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 vous avez validé les règlements intérieurs des structures multi accueil et de la micro crèche.

Suite aux dernières directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, il est demandé d'apporter la modification des règlements intérieurs des structures multi accueil et de la micro crèche afin d'autoriser la consultation du service CAF PRO par les directrices, site permettant d'accéder directement au quotient familial des familles.

Il vous est donc proposé de modifier les règlements intérieurs actuellement en cours afin de prendre en compte la nouvelle directive.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de modifier les règlements intérieurs afin d'autoriser la consultation du service CAF PRO par les directrices des structures, selon la nouvelle directive de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

### **2013-2803-24 Convention pour l'inventaire du patrimoine des communes avec le Conseil Régional – Signature**

**Rapporteur : Didier MAU**

Lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2012, il a été décidé de demander une aide financière auprès du Conseil Régional pour faire un inventaire des quatre communes qui n'ont pu être intégrées dans celui du patrimoine architectural et paysager de 34 communes riveraines de l'estuaire effectué par la région Aquitaine et le département de la Gironde.

Afin de finaliser cette aide il est nécessaire de signer une convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise** le Président à signer la convention avec le Conseil Régional comme annexée.

### **2013-2803-25 Aménagement de la façade estuarienne – Itinérance sur la « Route de l'Estuaire » - Tracé définitif de l'itinéraire + Convention de gestion – Validation et autorisation de signature**

**Rapporteur : Claude GANELON**

L'itinéraire de randonnées « La Route de l'Estuaire » proposé par les groupes de travail « Randonnées » et « Tourisme » réunis a fait l'objet d'une validation de son tracé lors du Bureau des maires du 14 mars 2013.

Il s'agit maintenant de concrétiser le projet en approuvant le tracé définitif de l'itinéraire, en réalisant le balisage des sentiers, en aménageant et sécurisant le parcours et enfin, en déterminant les responsabilités respectives en termes de gestion des chemins de randonnées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'itinéraire de randonnée annexé à la présente délibération et d'examiner le projet de convention de gestion ci-joint.

Enfin, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion avec les communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** le plan de randonnées de l'itinéraire la « Route de l'Estuaire » et des trois boucles thématiques ainsi que la liste des chemins ruraux annexés à la présente.

► **Approuve et valide** la convention de gestion telle que proposée.

► **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions de gestion avec chaque commune.

*Claude GANELON remercie les membres de la commission ainsi que les services, notamment Coralie MUT.*

*Gérard DUBO félicite Claude GANELON pour sa patience et sa pugnacité.*

## **2013-2803-26 Règlement de collecte – Adoption**

**Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN**

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers.

De ce fait et considérant la nécessité de régler de façon uniforme, tant dans un souci de propreté et d'hygiène publique que de sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, il est proposé l'adoption d'un « règlement de collecte », document cadre de référence, unique et exhaustif, à l'usage des utilisateurs du service (propriétaires, locataires, usufruitiers ou mandataires, ainsi que toutes personnes itinérantes séjournant sur le territoire de la Communauté de Communes).

Les principaux objectifs de ce « règlement de collecte » sont :

- définition et délimitation du service public de collecte des déchets ;
- présentation des modalités du service (tri, bacs, lieux et horaires de présentation, ...) ;
- définition des règles d'utilisation du service de collecte ;
- précision des sanctions en cas de violation des règles.

Ce règlement pourra être modifié en fonction de l'évolution de la législation, de l'évolution technique des modes de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, des choix environnementaux ou économiques de la Communauté de Communes ou de tout autre paramètre enclin à redéfinir le rôle ou le territoire de la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le règlement de collecte tel qu'annexé au rapport.

*Dominique SAINT-MARTIN indique que ce règlement a fait l'objet de nombreuses discussions.*

*La première interrogation concernait quelques points noirs qui existent dans notre service de collecte, comme les conditions de marche arrière des véhicules, et qui nécessitent de trouver des solutions. Le groupe de travail réfléchit dans ce sens et tente d'améliorer la qualité du service.*

*Une autre interrogation concernait l'urbanisme dans les communes afin d'avoir les mêmes caractéristiques dans l'avenir, notamment en matière de voies d'accès, de retournements, etc. Ce règlement codifie ces caractéristiques.*

*Il souligne également la prudence avec laquelle a été élaboré ce règlement afin de ne pas créer de rupture avec le service existant, tout en respectant la réglementation juridique et pénale pour l'améliorer.*

*Son préambule indique qu'il ne vaut que pour l'avenir, avec un engagement de la collectivité de trouver de meilleures solutions pour protéger les personnels tout en ne remettant pas en cause la qualité du ramassage actuel.*

*Suite à l'interrogation de Chrystel COLMONT concernant les voies existantes qui ne respectent pas ces préconisations, Dominique SAINT-MARTIN précise que, comme l'indique son préambule, ce règlement ne vaut que pour l'avenir, tout en ayant comme contrainte d'aller vers la correction des points noirs existants.*

## **2013-2803-27 Etude d'optimisation des déchèteries – Plan de financement – Demande de subvention – Autorisation**

**Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN**

La Communauté de Communes qui possède deux déchèteries, situées à Arzac et Cussac-Fort-Médoc, s'interroge sur l'efficacité de son réseau. En effet, la déchèterie de Cussac-Fort-Médoc qui draine seulement 20% des apports de

déchets et qui est située en extrême limite de territoire est à ce jour obsolète. La Communauté de Communes envisage donc de la déplacer et de la remplacer par la construction d'une nouvelle installation qui doit permettre d'offrir une meilleure qualité de service aux usagers du nord du territoire. La déchèterie d'Arsac qui draine 80% des apports est quant à elle saturée à certaines périodes de l'année.

De ce fait, la Communauté de Communes souhaite confier à un cabinet d'études la réalisation d'une étude d'optimisation de son service déchèteries afin de dresser un bilan de la situation actuelle et analyser les besoins futurs ; l'objectif étant d'améliorer la qualité du service rendu à ses usagers tout en maîtrisant les coûts de ce service.

Ce projet d'études s'évalue à hauteur de 30 000 € H.T.

Le Conseil Général peut subventionner une partie de cette étude à hauteur de 50% (plafond de 30 000€).

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) peut également subventionner une partie de cette étude.

Par conséquent, la Communauté de Communes sollicite ces subventions et propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Etude	30 000 €	CG 33	15 000 €
		ADEME	6 000 €
		Autofinancement	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** la réalisation de cette étude,
- ▶ **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus,
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette étude et à solliciter les subventions correspondantes.

*Dominique SAINT-MARTIN souligne que l'objet de l'étude est d'établir un diagnostic du territoire afin d'avoir une meilleure visibilité sur la qualité des apports et surtout leur origine afin de :*

- *trouver le lieu d'implantation optimal pour la future déchèterie*
- *prévoir une adaptation technique de nos déchèteries*
- *aller vers une optimisation de ce service en matière de fonctionnement mais également d'un point de vue économique et financier.*

## Communications

*Gérard DUBO indique que la structure des Petits Bouchons a connu des problèmes de chauffage très importants et que l'expertise s'est déroulée aujourd'hui. Il souhaite adresser un remerciement et un hommage tout particulier à Claude BERNIARD, qui a proposé des solutions qui vont au-delà des préconisations des experts.*